

Le résultat comptable revêt une importance considérable en tant qu'outil de gestion. Il occupe une place importante dans la communication financière des états financiers du fait qu'il est une source d'information aussi bien interne qu'externe. Ainsi, il est considéré comme support d'aide à la prise des décisions pour mieux élaborer les budgets prévisionnelles et pour redresser une situation financière.

Les états financiers doivent être établis conformément aux principes et règles comptables édités par le SCF, inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, dont l'objectif est de fournir des documents de synthèse reflétant une image fidèle de l'entreprise et assurer une information financière sincère et régulière.

Le résultat comptable constitue la base pour la détermination du résultat fiscal et par la suite, l'assiette imposable de l'exercice. Les règles comptables et fiscales permettent de déterminer les résultats relevant souvent de fondements divergents et ce, pour la présentation des états financiers qui reflètent la réalité économique et financière de l'entreprise.

L'analyse et le traitement des points de divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal permettent de constater ce qui suit :

- La comptabilité et la fiscalité entretiennent entre eux des liens étroits. Cependant, la relation entre le droit comptable et le droit fiscal n'est pas aussi simple mais plus complexe et ce, en raison des objectifs parfois contradictoires entre ces deux disciplines ;
- Le résultat comptable est déterminé à partir du résultat comptable de l'entreprise, auquel il faut apporter des ajustements extracomptables pour tenir compte des règles fiscales en vigueur ;
- Les ajustements représentent l'ensemble des corrections extracomptables à apporter au résultat comptable. Les corrections positives correspondent à des réintégrations, par contre, les corrections négatives correspondent à des déductions ;
- Les divergences entre les règles comptables et fiscales sont de deux ordres, soit permanents ou temporaires. Les différences permanentes correspondent à des divergences définitives entre les règles comptables et fiscales sans incidence fiscale future. Par contre, les différences temporaires sont dues à des divergences provisoires et qui auront par la suite, un effet fiscal futur ;
- Ainsi, des divergences entre les principes et conventions comptables et les règles fiscales existent, notamment dans les principes et les conventions permettant de déterminer la valeur d'un actif ou d'un passif ;

A cet égard, quelques remarques et observations demeurent nécessaires. L'écart entre le résultat comptable et le résultat fiscal du moins pour les entreprises algériennes provient principalement des conjonctures de convergence de SCF vers les normes comptables internationales IAS/IFRS, donc, les réformes économiques en Algérie doivent toucher la législation fiscale.

Faut-il alors, tenir compte en comptabilité les divergences permanentes et temporaires dès qu'elles apparaissent ou attendre que le complément ou l'économie d'impôt se matérialise effectivement ?

Cependant, le manque de sources d'informations en termes de recherches antérieures et d'ouvrages spécialisés surtout dans le domaine de la fiscalité, auxquels s'ajoute le caractère public de l'entreprise, objet de cette étude, constituent des obstacles pour la recherche.

A travers ces résultats, on peut donner les suggestions suivantes :

- L'administration fiscale doit fournir plus d'efforts pour rapprocher la réglementation comptable à la législation fiscale et ce, afin de diminuer l'écart des divergences existantes entre le résultat comptable et le résultat fiscal ;
- L'application de la méthode de report d'impôt dite la méthode de l'impôt différé pour réduire les incidences fiscales des différences temporaires aussi bien au niveau du bilan que dans le compte de résultat ;
- Le traitement des divergences dans les documents comptables, pour qu'elles soient d'applications fiscales et constituent un moyen de contrôle et de vérification pour l'administration fiscale ;
- Les divergences entre les règles comptables et fiscales doivent être traitées dans le tableau de détermination du résultat fiscal puisqu'il constitue un document servant de base à la réconciliation entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Au niveau de l'entreprise d'accueil, il y a lieu de donner les recommandations suivantes :

- La signature des contrats de gestion avec des grandes écoles et des institutions spécialisées dans les sciences de gestions et de management, car, le besoin des cadres dans la gestion des entreprises est primordial pour le transfert de savoir-faire avec « SUEZ Environnement » engagée par un contrat de gestion ;
- L'établissement d'un code des procédures d'achat en interne et en conformité avec le code des procédures de passation de marché ;
- Faciliter les retraitements extracomptables dans le tableau de détermination du résultat fiscal ;
- Etablir une liste exhaustive des différences permanentes et des différences temporaires, ce qui permet de détecter immédiatement les divergences existantes entre le droit comptable et le droit fiscal ;
- L'application de la méthode de report d'impôt (impôt différé) pour la constatation comptable des différences temporaires telles que : les IDR et les subventions.

Ainsi, avec l'émergence des organes chargés de la profession comptable dont le CNC, il faut rétablir un rapprochement progressif, entre la comptabilité et la fiscalité.

En guise de conclusion, nous clôturons notre étude par l'extrait suivant :

« Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire, les gouvernements ont trouvé dans les comptables, ou du moins dans les sachant manipulant les chiffres, des alliés précieux, en particulier dans le domaine fiscal »¹.

¹ Jean-Luc Rossignol, « Comptabilité-Contrôle-Audit », Tome 5 - Volume 2, France, 1999, P. 24.